

# R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E



## PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Département de la Dordogne

COMMUNE d'ANTONNE ET TRIGONANT

L'an **deux mil vingt quatre, le vingt quatre janvier**, à **19h00**, le Conseil Municipal de la commune **d'ANTONNE ET TRIGONANT**, **régulièrement convoqué**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **M. Daniel LE MAO**.

Étaient présents : M. Daniel LE MAO, M. Alain HYOT, M. Arnaud GINTRAC, Mme Stéphanie JALADIS, M. Philippe COUTY, M. Sébastien COURNIL, M. Jean Luc PLANCHE, M. Jérôme ROGATION, Mme Laurence MEYNARD, Mme Virginie SIOSSAC MOULINE, Mme Brika VACHER, M. Yannick CLEYRAT, Mme Sylvie DENIS-PALEM.

Étaient absents excusés : Mme Caroline LABORDE, Mme Paule CHAMBRAGNE .

Étaient absents non excusés : -

Procurations : Mme Caroline LABORDE en faveur de M. Alain HYOT.

Quorum : Majorité des membres en exercice atteinte : 13

Secrétaire : Mme Virginie SIOSSAC MOULINE.

### Ordre du jour :

- 01 - Demande de programmation de travaux coordonnés - Programme FACE 2024 "Effacement rue Jacques Brel".
- 02 - Demande de programmation de travaux coordonnés - Programme FACE 2024 "Effacement Rue Condorcet".
- 03 - Décisions budgétaires-autorisation de dépenses d'investissement - Budget 2024.
- 04 - Demande de fonds de solidarité-bonus écologique du Grand Périgueux
- 05 - Modification tarifs Salle Storelli
- 06 - Détermination des taux de promotion pour les avancements de grade - Projet
- 07 - Informations diverses

Monsieur le Maire donne lecture du procès verbal de la réunion du 07 décembre 2023. Aucune modification n'est apportée.

La séance est ouverte.

### DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2024-001 : Demande de programmation de travaux coordonnés - Programme FACE 2024 "Effacement rue Jacques Brel".

Monsieur le Maire expose qu'il conviendrait d'effectuer l'enfouissement des réseaux de télécommunication (génie civil),

#### – RUE JACQUES BREL

La commune de ANTONNE-ET-TRIGONANT adhérente au **Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne**, a transféré sa compétence éclairage public.

Dans le cas, où la commune de ANTONNE-ET-TRIGONANT ne donnerait pas une suite favorable au projet (ayant fait l'objet d'une délibération de demande d'étude) dans un délai de six mois (sauf demande motivée dans le cas de travaux coordonnés avec les programmes d'effacement ou de renforcement du réseau électrique sous maîtrise d'ouvrage de SDE 24), une refacturation de l'étude aux frais réels sera appliquée.

Concernant le réseau de télécommunication, la partie câblage et dépose du réseau aérien sera réalisée par l'opérateur

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- 1/ ACCEPTE le principe de cette opération,
- 2/ DECIDE de confier le projet au Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne,
- 3/ MANDATE Monsieur le Maire pour effectuer les démarches nécessaires auprès dudit Syndicat.

14 VOTANTS

14 POUR

0 CONTRE  
0 ABSTENTION

---

**DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2024-002 : Demande de programmation de travaux coordonnés - Programme FACE 2024 "Effacement Rue Condorcet".**

Monsieur le Maire expose qu'il conviendrait d'effectuer l'enfouissement des réseaux de télécommunication (génie civil),

– RUE CONDORCET

La commune de ANTONNE-ET-TRIGONANT adhérente au **Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne**, a transféré sa compétence éclairage public.

Dans le cas, où la commune de ANTONNE-ET-TRIGONANT ne donnerait pas une suite favorable au projet (ayant fait l'objet d'une délibération de demande d'étude) dans un délai de six mois (sauf demande motivée dans le cas de travaux coordonnés avec les programmes d'effacement ou de renforcement du réseau électrique sous maîtrise d'ouvrage de SDE 24), une refacturation de l'étude aux frais réels sera appliquée.

Concernant le réseau de télécommunication, la partie câblage et dépose du réseau aérien sera réalisée par l'opérateur.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- 1/ ACCEPTE le principe de cette opération,
- 2/ DECIDE de confier le projet au Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne,
- 3/ MANDATE Monsieur le Maire pour effectuer les démarches nécessaires auprès dudit Syndicat.

14 VOTANTS  
14 POUR  
0 CONTRE  
0 ABSTENTION

---

**DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2024-003 : Décisions budgétaires-autorisation de dépenses d'investissement - Budget 2024.**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L1612-1 :

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 30 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par délibération d'ouverture de l'autorisation de programme.

Aussi, il est proposé à l'assemblée d'autoriser le Maire, dès le 1er janvier 2024 et jusqu'au vote du prochain budget, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2023, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, et ceci dès le 1er janvier 2024 jusqu'au vote du prochain budget.

Monsieur le Maire ,

**vu** l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales

**considérant** que l'adoption du prochain budget est programmé début avril 2024,

**considérant** la nécessité pour l'exécutif de pouvoir engager; liquider et mandater les dépenses d'investissement durant cette période de transition

**propose au Conseil Municipal :**

- de l'autoriser à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget principal de la commune 2023, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, et ceci dès le 1er janvier 2024 et jusqu'au vote du prochain budget, à savoir :

Crédit ouvert BP 2023  
INVESTISSEMENT DEPENSES

Montant Dépenses Investissement-  
Crédits ouverts avant vote BP 2024

426.884,29

106.721,07

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité.

14 VOTANTS  
14 POUR  
0 CONTRE  
0 ABSTENTION

Les dépenses engagées concerneraient dans un premier temps le goudronnage de l'allée Paul Verlaine, pour un montant d'environ 10.871 € HT.

---

**DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2024-004 : Demande de fonds de solidarité-bonus écologique du Grand Périgueux**

Vu le projet de rénovation de la bibliothèque et de la cantine scolaire – changement des menuiseries

Considérant le coût du projet estimé à :

- Bibliothèque : 12.084,22 € HT
- Cantine : 16.127,27 € HT
- TOTAL : 28.211,49 € HT**

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

	Montant	%
Grand Périgueux – Bonus écologique	13.823,63 €	49
Autofinancement	14.387,86 €	51
<b>TOTAL</b>	<b>28.211,49 €</b>	<b>100</b>

Le Maire propose de solliciter l'aide du Grand Périgueux au titre du fonds de solidarité – bonus écologique pour cette opération d'un montant de 13.823,63 € (49 %).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- sollicite l'aide du Grand Périgueux au titre du fonds de solidarité - bonus écologique pour l'opération de rénovation de la bibliothèque et de la cantine scolaire d'un montant de 13.823,63 € (49 %)
- autorise le Maire à engager toutes les démarches administratives nécessaires à cette demande.

14 VOTANTS  
14 POUR  
0 CONTRE  
0 ABSTENTION

---

**DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2024-005 : Modification tarifs Salle Storelli**

Monsieur le Maire présente au Conseil un état dépenses-recettes de la Salle Storelli.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de modifier les tarifs de location de la Salle Storelli comme suit :

LOCATION	TARIF PROPOSE
Habitant Commune	200 €
Habitant hors Commune	400 €
Associations Communales	Gratuit
Associations Hors Commune	
But lucratif	300 €
Assemblées	200 €
Caritatives	Gratuit
Manifestation but lucratif – Habitant Commune	200 €
Manifestation but lucratif- Habitant Hors Commune	300 €

Caution/ location : 400 €

Ces nouveaux tarifs seront applicables à compter du **01/02/2024**.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité.

14 VOTANTS  
14 POUR  
0 CONTRE  
0 ABSTENTION

---

**DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2024-006 : Détermination des taux de promotion pour les avancements de grade -  
Projet**

**Le Maire rappelle à l'assemblée :**

Conformément à l'article L522-27 du code général de la fonction publique dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il appartient désormais à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du Comité Social Territorial, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents remplissant les conditions pour être nommés au grade considéré, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade.

La délibération doit fixer ce taux pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade.

Si le taux est inférieur à 100 %, l'assemblée délibérante peut prévoir que, lorsque le nombre calculé n'est pas un entier, la décimale est ajoutée au nombre calculé l'année suivante.

Vu l'arrêté portant établissement des lignes directrices de gestion en date du 29/06/2021

**Vu la saisine du Comité Social Territorial en date du ..... / ..... / 20.....**

GRADE D'ORIGINE	GRADE D'AVANCEMENT	RATIO « PROMUS / PROMOUVABLES » (%)
Adjoint administratif territorial	Adjoint administratif principal 2eme classe	100

---

**INFORMATION : Informations diverses**

- Monsieur LE MAO rappelle au Conseil Municipal que les vœux du Grand Périgueux auront lieu le 25 janvier à l'espace Aliénor.
- Monsieur LE MAO informe le Conseil qu'une intervention de la gendarmerie aura lieu prochainement lors d'un conseil municipal concernant la participation citoyenne. A ce jour 3 référents ont été désignés par quartiers, Messieurs CHARTRAIN, CLEYRAT et GOMEZ. 2 nouveaux référents seraient nécessaires.

Madame SIOSSAC-MOULINE demande si un appel à candidature doit être fait via le réseau Facebook. Monsieur LE MAO répond qu'à ce jour 2 candidats seraient intéressés, il est dans l'attente de confirmation.

Aucune information ne sera faite pour l'instant sur les réseaux.

- Monsieur LE MAO informe le Conseil que dans le cadre des travaux d'installation d'une pompe de relevage, et suppression de la station d'épuration aux Gadères, les négociations sont toujours en cours. Monsieur le Maire doit se rapprocher prochainement de Monsieur MAZIERE de l'APEI, pour un terrain leur appartenant.
- Monsieur le Maire informe le Conseil qu'une réunion est prévue prochainement avec Madame GENERET, Périgord Habitat, concernant le projet de logements implanté sur le terrain appartenant à la commune, situé derrière le cabinet vétérinaire. Monsieur LE MAO souhaite maintenir le projet en locatif.
- Monsieur LE MAO donne compte rendu de la réunion qui s'est déroulée avec les maires concernant le gymnase de Sarliac. Lors de cette réunion il a été convenu de la création de 2 commissions composées de représentants de chaque commune.

Monsieur COUTY demande comment seront répartis les frais de fonctionnement.

Prochainement une convention sera présentée. Le ratio sera établi en fonction du nombre d'habitant. Le montant approximatif pour la Commune pourrait s'élever à environ 4000 €/an.

- La parole est laissée à Monsieur HYOT qui présente l'analyse financière 2023. *Voir document annexé au procès-verbal.*
  - Monsieur LE MAO rapporte au Conseil l'entretien qu'il a eu avec l'agent technique contractuel, suite à son comportement inapproprié lors de la cérémonie des vœux.
  - Monsieur PLANCHE informe le Conseil des problèmes rencontrés par Madame RAMSIN concernant la propreté des vestiaires et du club house après le passage des équipes de football. Monsieur LE MAO prendra prochainement un rendez-vous avec Monsieur FAURE, Président du TAFC.
-

**Récapitulatif des délibérations prises :**

MA-DEL-2024-001 : Demande de programmation de travaux coordonnés -  
Programme FACE 2024 "Effacement rue Jacques Brel".

MA-DEL-2024-002 : Demande de programmation de travaux coordonnés -  
Programme FACE 2024 "Effacement Rue Condorcet".

MA-DEL-2024-003 : Décisions budgétaires-autorisation de dépenses d'investissement - Budget 2024.

MA-DEL-2024-004 : Demande de fonds de solidarité-bonus écologique du Grand Périgueux

MA-DEL-2024-005 : Modification tarifs Salle Storelli

MA-DEL-2024-006 : Détermination des taux de promotion pour les avancements de grade -  
Projet

MA-DEL-- : Informations diverses

Le présent procès-verbal est arrêté en date du \_\_\_\_\_

Signature Maire, M. DANIEL LE MAO

Signature Mme Virginie SIOSSAC MOULINE.

**Signatures des membres présents :**

M. Daniel LE MAO (Président de séance)		M. Alain HYOT	
M. Arnaud GINTRAC		Mme Stéphanie JALADIS	
M. Philippe COUTY		M. Sébastien COURNIL	
M. Jean Luc PLANCHE		M. Jérôme ROGATION	
Mme Laurence MEYNARD		Mme Virginie SIOSSAC MOULINE (Secrétaire de séance)	
Mme Brika VACHER		M. Yannick CLEYRAT	
Mme Sylvie DENIS-PALEM		Mme Caroline LABORDE	ABSENT EXCUSÉ (Pouvoir M. Alain HYOT)
Mme Paule CHAMBRAGNE	ABSENT EXCUSÉ		

**Séance du 24/01/2024 clôturée à 20h15**